



**PAYS DES VANS
EN CÉVENNES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Département : ARDECHE

Publié le ID : 007-200039832-20260202-D_2026_1_4-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :

D_2026_1_4

Nombre de délégués en exercice Le Président.

: 31

Date de convocation du : 27 Janvier 2026

Présents : 26

Votants : 30

Objet : Créations de poste permanents et non permanents

Titulaires : Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Madame CHALVET Eliane

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, tant pour les emplois permanents que non permanents (saisonnier, surcroit d'activité...) hormis pour le remplacement d'un agent dont le cadre d'emploi est déjà présent au tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Emplois permanents :

Intitulé d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail hebdomadaire
Agent bâtiment	C	Adjoint technique territorial de 2 ^{me} classe	35 heures

Emplois non permanents :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
 Reçu en préfecture le 05/02/2026
 Publié le
 ID : 007-200039832-20260202-D_2026_1_4-DE

Intitulé d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Durée du contrat
Assistante petite enfance	C	Agent social territorial	35 heures	Du 02/02/2026 au 30/06/2026
Chauffeur rieur	C	Adjoint technique territorial	35 heures	Du 02/02/2026 au 31/08/2026
Agent Brigade verte <i>2 postes</i>	C	Adjoint technique territorial	35 heures	Du 01/03/2026 au 31/05/2026
Assistante petite enfance	C	Agent social territorial	31 heures	Du 01/04/2026 au 31/10/2026
Agent Pleine nature/ canoë <i>2 postes</i>	C	Adjoint technique territorial	35 heures	Du 01/07/2026 au 31/08/2026
Rieur <i>3 postes</i>	C	Adjoint technique territorial	35 heures	Du 01/07/2026 au 31/08/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

DÉCIDE :

- 1) De créer les postes définis précédemment,
- 2) De compléter en ce sens le tableau des effectifs permanents et non permanents de la collectivité,
- 3) Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,
- 4) D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 02/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le